COMMUNE DE MARVILLE

ARRETE N° 62/2026 DU 09 NOVEMBRE 2026
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE CONCERNANT
L'ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) et
LA CREATION du PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)
DE LA COMMUNE DE MARVILLE

Le Maire de la Commune de MARVILLE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L 621-30 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 complétée par la délibération du conseil municipal en date du 07 février 2025 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de MARVILLE ;

VU les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 octobre 2026

VU l'ordonnance E26000070/54 en date du 05 octobre 2026 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Mme Catherine COLLINET JUNG en qualité de commissaire-enquêtrice ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de création du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques (PDA) de MARVILLE sur 34 jours à partir du 04 décembre 2026 à 14h00 et jusqu'au 06 janvier 2027 à 12h00.

ARTICLE 2 : Mme Catherine COLLINET JUNG a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Mme Marguerite-Marie POIRIER en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, seront déposés :

- à l'agence postale (14 Place Saint-Benoît) du 4 décembre 2026 au 19 décembre 2026
- à la mairie (10 Place Saint-Benoît) du 20 décembre 2026 au 6 janvier 2027.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de l'agence postale du 4 décembre 2026 au 19 décembre 2026 (les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12 et de 13h à 16h30 et les vendredis et samedis de 9h à 12h),
- de la mairie, du 20 décembre 2026 au 6 janvier 2027 (à savoir les lundis, mercredis, vendredis de 14h30 à 17h hors les jours fériés des 25 décembre et 1er janvier)

Les observations et propositions pourront également être :

- Adressées par écrit par voie postale à la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :

Mairie de Marville
A l'attention de Mme la commissaire-enquêtrice
10 Place Saint-Benoît – 55600 MARVILLE

- Envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :
  - enqueteplu@marville.fr

Les pièces des dossiers seront parallèlement consultables et téléchargeables sur internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

https://urls.fr/OQTwi8

Deux dossiers distincts sont soumis à cette enquête conjointe :

Le dossier de création de périmètre délimité des abords (PDA) comprend :

- La proposition de projet de PDA présentant le périmètre
- Les arrêtés de classement et d'inscription des Monuments Historiques
- La DCM de validation du périmètre par la commune
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet

Le dossier d'élaboration du PLU comprend :

- Le projet d'élaboration du PLU complété de l'évaluation environnementale
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 05/10/2026
- Les avis des services consultés
- L'avis de la MRAE complété du mémoire en réponse
- Une note de présentation simplifiée du projet de PLU
- Les délibérations du conseil municipal d'arrêt et de bilan de la concertation
- L'arrêté du préfet portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale opposable.

ARTICLE 4 : Un poste informatique sera mis gratuitement à disposition du public pour la consultation du dossier dématérialisé à l'agence postale (14 Place Saint-Benoît) aux jours et horaires habituels d'ouverture précisés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Madame la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions orales ou écrites au Bureau d'Information Touristique (16 Place Saint-Benoît) aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 04 décembre de 14h à 17h
- Samedi 12 décembre de 09h à 12h
- Mercredi 16 décembre de 16h à 19h
- Mercredi 06 janvier de 9h à 12h

En cas d'empêchement de la commissaire-enquêtrice titulaire, Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire-enquêtrice suppléante, assurera la continuité des permanences.
ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

La commissaire-enquêtrice rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, M. le maire de MARVILLE et lui communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire-enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et de son avis dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par la commissaire-enquêtrice à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci, ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commissaire-enquêtrice,

- Le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, fera l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal de MARVILLE ;
- L'ensemble du dossier de PDA sera communiqué au Préfet de région à qui il revient de prendre l'arrêté de création final.

Monsieur le Maire de la commune de MARVILLE est désigné comme l'autorité responsable des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci, puis rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux d'annonces légales suivants :

- L'Est Républicain
- Meuse Echos

L'avis d'enquête sera également :

- Publié sur le site internet de la commune : https://marville.fr/
- Affiché de manière visible à la mairie de MARVILLE.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Préfète de la Meuse,
- à Madame la commissaire-enquêtrice,
- à Madame la présidente du Tribunal Administratif.

FAIT A MARVILLE LE 09/11/2026,

LE Maire,

